



ER/LDe/ERen

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2022

I. CADRE REGLEMENTAIRE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

La loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015) a complété les dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT se rapportant au débat d'orientations budgétaires comme suit :

« le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. [...] Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé, depuis, les éléments attendus pour le débat sur les orientations budgétaires, qui peuvent être regroupés selon cinq axes, dont la plupart étaient d'ores et déjà traités par le SEDIF :

- la présentation des hypothèses générales prises sur les dépenses et des recettes,
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment en matière d'investissement,
- une présentation des effectifs de la structure, de leurs conditions de rémunération, de leur temps de travail, et des évolutions prévues en la matière,
- une présentation des éléments relatifs à la structure et la gestion de l'encours de dette,
- une analyse des ratios budgétaires et de leur évolution, permettant de qualifier le projet de budget présenté et l'évolution de l'équilibre budgétaire dans le temps.

Le décret prévoit également que le présent rapport est mis à disposition du public par tous moyens dans les 15 jours suivant la tenue du débat.

II. CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET INCIDENCES

La préparation du débat d'orientation budgétaire du SEDIF pour l'exercice 2022 est conduite dans le contexte, qui prévaut depuis le 1^{er} janvier 2018, quant au nombre d'usagers pour lesquels le SEDIF devra effectivement produire de l'eau potable dans les prochaines années. En effet, suite à la loi NOTRe, les EPT présents sur le territoire du SEDIF sont devenus compétents en matière d'eau potable au 1^{er} janvier 2016, et se sont substitués aux communes ou intercommunalités antérieurement adhérentes.

En application de l'article L. 5219-5 du CGCT, les EPT n'ayant pas pris de délibération autorisant leur ré-adhésion au Syndicat, se sont trouvés retirés de plein droit au 1^{er} janvier 2018.

Le SEDIF a à plusieurs reprises, attiré l'attention des Présidents des territoires membres sur ce calendrier, ainsi que sur les conséquences de l'absence de délibération de ré-adhésion au moins 6 mois avant le 31 décembre 2017, compte tenu des délais incompressibles découlant de la mise en œuvre de l'article L. 5211-18 du CGCT. Huit territoires ont ré-adhéré et trois avaient souhaité poursuivre leur réflexion.

Une convention de coopération a été votée au Comité en décembre 2018 permettant d'organiser jusqu'en 31 décembre 2019 la continuité de gestion du service public de l'eau. Cette convention a été adoptée au bénéfice des usagers des trois territoires restant dans l'incertitude : le T6 *Plaine Commune*, le T8 *Est Ensemble* et T12 *Grand Orly Seine Bièvre*, ceux-ci ayant toutefois ré-adhéré au SEDIF pour le compte des communes qui le leur avaient demandé.

Cette convention, qui a été prolongée de 6 mois jusqu'au 30 juin 2020, puis une seconde fois de 6 mois en raison du contexte sanitaire jusqu'au 31 décembre 2020 sur demande des EPT et avec l'accord du Comité syndical en juin 2020, a donné un cadre pour les interventions du SEDIF à l'endroit de ces territoires, et de fait, sur le niveau des dépenses et recettes liées, constitutives du budget syndical.

Pour sa part, le T6 a pleinement ré-adhéré en septembre 2020. Les EPT T8 et T12 ont quant à eux publiquement pris position pour la constitution d'une régie publique de l'eau, et consécutivement, pour une sortie du SEDIF sans que les modalités de cette sortie ne soient totalement connues. Une convention de gestion provisoire a été établie avec le T12 pour les 9 premiers mois de 2021.

Sur les plans organisationnel et administratif, les conséquences principales de ces sorties sont les suivantes :

- reprise de la compétence eau par les territoires concernés, leur Président devenant de fait responsable de la qualité sanitaire de l'eau fournie sur leur territoire et des risques associés ;
- partage du patrimoine présent sur ces territoires, seuls la gestion et l'entretien du patrimoine d'intérêt syndical restant à la charge du SEDIF ;
- reprise par les EPT de la maîtrise d'ouvrage et du financement des investissements sur les équipements leur revenant ;
- mise en place d'une convention d'achat d'eau, les EPT n'étant pas autonomes pour leur production d'eau ;
- perception d'une part autorité organisatrice par les EPT, reprise d'une quote-part de dette associée au partage du patrimoine, ...

Dans la mesure où des principes et une volonté politique sont exprimés, quand bien même les modalités précises et finalisées de ces sorties ne sont pas déterminées, **il est proposé au Comité de tenir en conséquence un débat d'orientations budgétaires intégrant les hypothèses suivantes :**

- Les discussions sur la répartition des biens entre le SEDIF et les 2 EPT sont en cours. S'agissant des amortissements, une part de l'actif comptable sera transféré aux EPT à la valeur nette comptabilisée dans les comptes du SEDIF, en lien avec la part d'équipements qui leur reviendrait ; les prévisions de dépenses du SEDIF sur les amortissements à courir sur 2022 et les exercices suivants intègrent donc les amortissements relevant uniquement du périmètre du SEDIF pour les immobilisations passées et à venir, à partir d'une estimation fondée sur le projet actuel de répartition, selon l'analyse du SEDIF ;
- par symétrie avec le transfert de l'actif, la réglementation prévoit qu'une partie du passif doit être transféré aux EPT sortants. Si le transfert des réserves venant équilibrer l'opération ne pose pas de difficultés, les EPT contribueront au remboursement des dettes contractées pour assurer en leur temps le financement des actifs qui leur seront transférés ; à cet égard, il est prévu par défaut, dans la prospective présentée ci-après, que ce mécanisme s'effectuerait sur la base d'une quote-part des annuités remboursées au titre des emprunts globalisés contractés antérieurement au 31/12/2020. Le SEDIF et chaque EPT peuvent cependant convenir d'un versement unique dans le cadre d'un accord global, auquel cas les impacts budgétaires seront retranscrits en conséquence ;

- Le SEDIF continuant d'assurer la gestion patrimoniale des installations de production de transport et de stockage, et son financement jusqu'à la fin du contrat actuel de délégation, les EPT ont confirmé la pertinence du principe d'un versement d'une contribution financière au SEDIF pour cette action, jusqu'à 2023 inclus. Les discussions avec les EPT sont suffisamment avancées pour écarter raisonnablement tout aléa ou risque. Cette contribution est intégrée dans les recettes projetées pour 2022 et 2023 ; pour mémoire sur la même période, les usagers des EPT continuent d'acquitter la part délégataire sur leur facture, ce qui couvre le coût des missions que ce dernier assure au titre du contrat en cours ;
- A compter de 2024, des ventes d'en gros à destination des EPT sortants sont prises en compte, en substitution de cette contribution et de la part revenant au délégataire actuellement pour la production, le transport et le stockage de l'eau. Les discussions sont en cours sur les engagements des EPT (volumes achetés et durée) et le prix pouvant leur être proposé. Une hypothèse conservatoire est prise dans la projection de ces recettes pour 2024 et sera à ajuster en fonction de la finalisation de ces échanges.

En fonction des modalités finales résultant des discussions avec les EPT 8 et 12 sur les modalités de mise en œuvre de cette répartition, des ajustements budgétaires pourront s'avérer nécessaires au cours de l'exercice 2022 et pourront être portés à l'occasion du budget primitif ou de décisions modificatives, selon le calendrier de finalisation des discussions.

III. L'ÉVOLUTION DE LA DETTE, DU PRIX DE L'EAU ET DES GRANDS ÉQUILIBRES

1) La prospective financière du SEDIF

1. Hypothèses générales sur les projections budgétaires de 2022 à 2024

La prospective financière présentée ici s'appuie sur des hypothèses pluriannuelles correspondant à des projections affinées des dépenses et des recettes, liées aux enjeux identifiés et aux décisions ou orientations prises par le Comité en 2021.

Ainsi, le cadre général de la prospective 2022 à 2024 prend en compte :

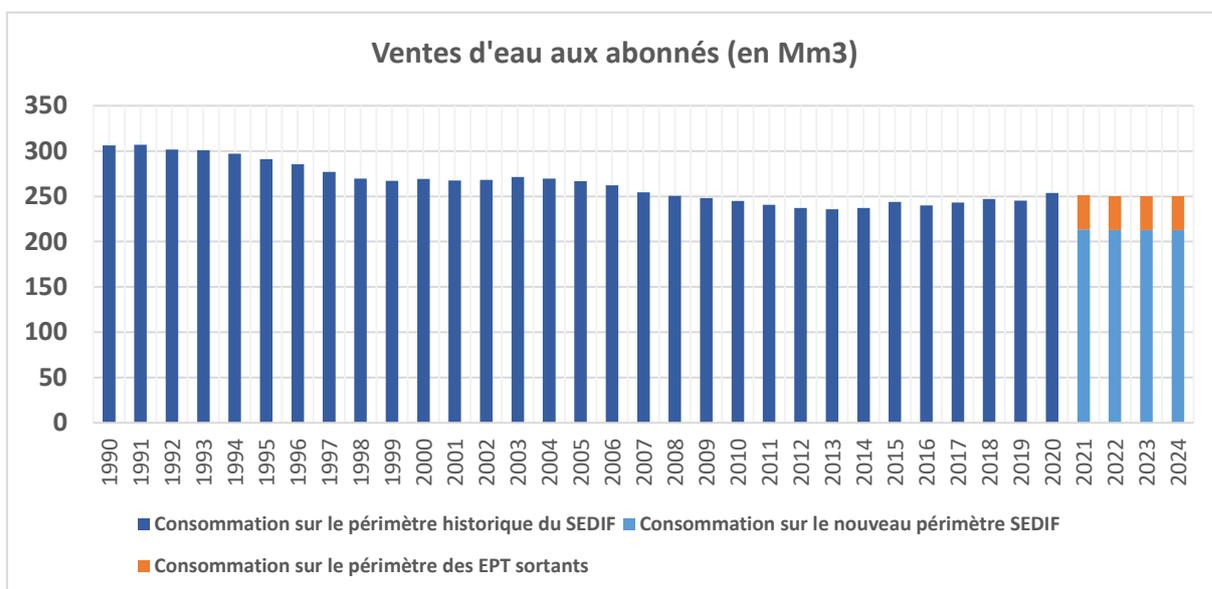
- le choix du mode de gestion arrêté en mai dernier, induisant des changements de mécanismes à compter de 2024,
- des hypothèses en investissement issues du projet de XVI^{ème} Plan Pluriannuel d'Investissements / PPI et en particulier sur le projet structurant de déploiement de l'Osiose Inverse Basse Pression (OIBP), qui sera soumis au Comité de décembre prochain,
- l'évolution du périmètre du SEDIF résultant des discussions en cours avec les EPT sortants, et les incidences décrites au chapitre précédent.

De façon plus détaillée, les principales hypothèses conduisant au tableau présenté ci-après pour les années 2022 à 2024 sont :

- En recettes :
 - a) Ajustement de la composition et du niveau des recettes au vu des discussions avec les EPT, évolution notamment des produits de ventes d'eau et des recettes issues des contributions et remboursements décrits supra ;
 - b) Hypothèse sur les volumes :
 - o L'hypothèse prise est que les volumes consommés, sur l'ensemble du périmètre contractuel actuel), sont estimés à 250 Mm³ en 2022, puis stables ;
 - l'hypothèse retenue lors du DOB 2021, puis du Budget primitif 2021 était de 249,3 Mm³ ;
 - L'estimation à fin août 2021 des volumes consommés en 2021 est aujourd'hui recalée à 251,2 Mm³, en stabilisation par rapport à l'an passé, qui avait bénéficiée du contexte particulier du confinement. Au-delà de

l'épisode relatif à la crise sanitaire, on observe une stabilisation légèrement haussière des volumes d'eau vendus, la tendance haussière étant maintenue depuis 2013, niveau le plus bas observé sur l'ensemble du contrat ; **dans le contexte de sortie des EPT, le volume pris en compte dans la prospective financière du SEDIF est équivalent à 85% du volume prévisionnel vendu sur le périmètre du contrat ;**

- l'hypothèse retenue pour le DOB est donc positionnée sur une valeur conservatoire, se situant dans la tendance actuellement observée sur les volumes.



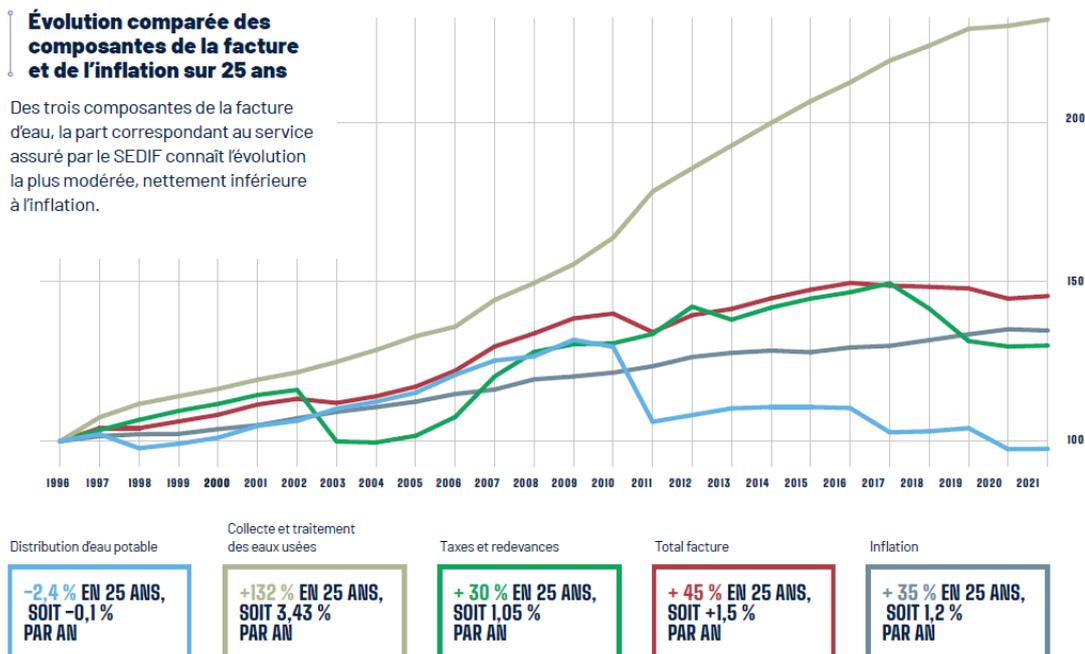
c) hypothèse sur le prix :

- la part du prix de l'eau alimentant les comptes du SEDIF, a été fixée par le Comité à 0,42 € HT/m³ au tarif général à compter du 1er janvier 2020, après 12 ans sans augmentation (hors effet de la nouvelle répartition des missions entre le SEDIF et son délégataire dans le cadre du nouveau contrat de DSP). **Cette valeur de 0,42 € HT/m³ est celle proposée en base pour la prospective établie pour les exercices 2022 à 2024 pour établir l'équilibre budgétaire.**
- Au-delà de la seule part SEDIF, en tenant compte de la part revenant au délégataire pour assurer le financement de ses missions, le prix moyen de vente de l'eau potable (au tarif général, y compris abonnement et pour une consommation de base de 120 m³, hors assainissement, taxes et redevances) relevant de la seule responsabilité du SEDIF s'est élevé en 2021 (sur le T1 et le T2) à 1,3032 € HT (correspondant au niveau de prix en vigueur en 1998).

Ce prix et son évolution doivent être mis en perspective des autres éléments figurant sur la facture d'eau, que sont les redevances d'assainissement et les taxes et redevances des organismes publics (Etat, Agence de l'Eau, Seine Grands Lacs et Voies Navigables de France), comme illustré par les graphiques en page suivante.

Évolution comparée des composantes de la facture et de l'inflation sur 25 ans

Des trois composantes de la facture d'eau, la part correspondant au service assuré par le SEDIF connaît l'évolution la plus modérée, nettement inférieure à l'inflation.

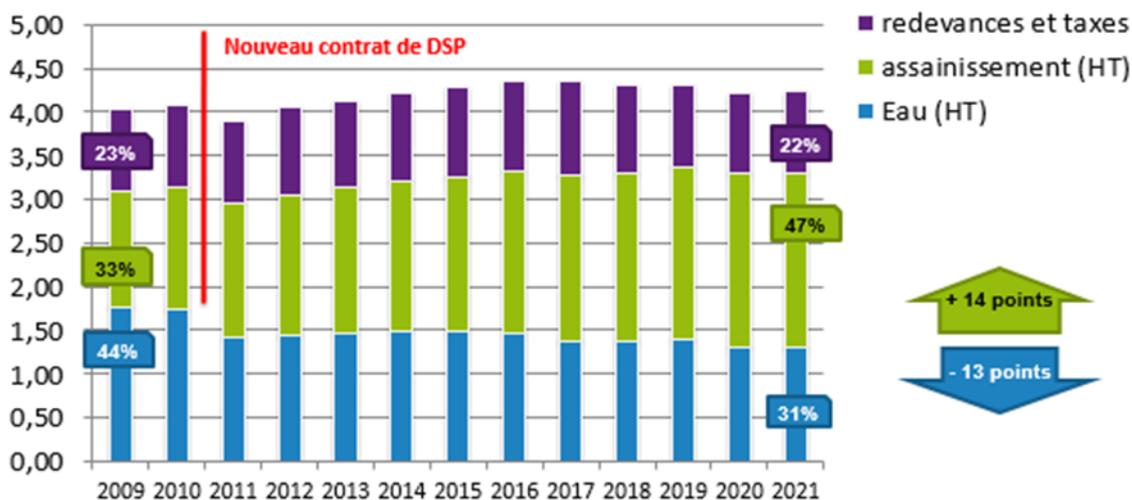


Depuis 25 ans, la part « eau » de la facture en est la seule composante dont l'évolution est pleinement maîtrisée.

Ce constat sur la part eau potable du prix de l'eau tient d'une part au résultat obtenu sur le prix par la remise en concurrence de la DSP, mais également d'autre part aux efforts de gestion développés par le SEDIF pour maîtriser son évolution.

Il en résulte que, depuis 2009, les parts relatives de l'eau et de l'assainissement dans le prix moyen complet constaté sur le territoire du SEDIF se sont inversées, comme le présente le graphique suivant :

- l'eau constituait 44 % du prix moyen complet en 2009 : elle a perdu plus de 13 points et ne représente plus que 31 % au 1^{er} janvier 2021 ;
- l'assainissement, qui représentait 33 % du prix moyen en 2009, a pris 14 points et s'est établi à 47% au 1^{er} janvier 2021. **Le prix de l'assainissement a dépassé les 2 € HT/m³ en moyenne en 2021.**
- les taxes et redevances d'organismes publics représentent environ 22% du prix moyen total, et bénéficient depuis 3 ans des baisses de taux de l'Agence de l'eau.



- d) Augmentation progressive des besoins de financement à couvrir par l'emprunt du fait des dépenses prévisionnelles du Plan/PPI ;
 - e) Structurellement, à compter de 2024 : la fin des mécanismes contractuels actuels (versement du solde du compte d'exploitation par le délégataire une fois l'exercice clos).
- En dépenses (Cf. tableau page suivante) :
- a) Actualisation et projection des dépenses usuelles de fonctionnement :
 - o le retour à un niveau standard de dépenses en matière de communication, après quelques exercices en retrait,
 - o une actualisation des dépenses courantes de fonctionnement,
 - o une évolution de la masse salariale intégrant les créations de postes décidées par le Comité pour ajuster le dimensionnement des équipes nécessaires à la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissements en gestation dans toutes ses dimensions (y compris sur la recherche de financements). Les mécanismes usuels de revalorisation de la masse salariale ont également été pris en compte (voir l'annexe dédiée),
 - b) Impact conjoncturel des dépenses liées en particulier à la Mission 2023 et à la gestion de la fin du contrat actuel et du tuilage entre opérateurs (notamment actions liées à la réversibilité du SI), se traduisant par une hausse, déjà engagée, des dépenses d'études et de sous-traitance ;
 - c) Structurellement et comme pour les recettes, en 2024, fin des mécanismes contractuels actuels (versement de la rémunération du délégataire) ;
 - d) En investissement : les projections sont affinées sur la base des opérations et projets prévus, à ce stade, dans le projet de XVIème Plan Pluriannuel d'Investissement / PPI, qui sera présenté et soumis à l'approbation du Comité de décembre prochain (démarrage en 2022, montée en puissance à partir de 2024).
 - e) La projection étant construite sur une hypothèse de stabilité du prix de l'eau (part SEDIF), le recours à l'emprunt en constitue la variable d'ajustement et d'équilibre, et le niveau des annuités à rembourser en découle.

2. Tableau de prospective

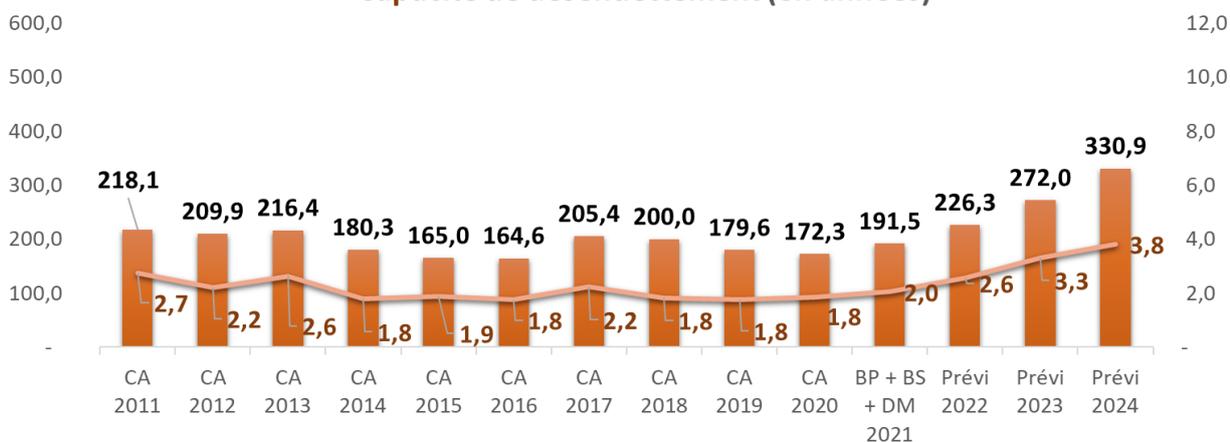
Le tableau de prospective figurant en page suivant rappelle la trajectoire des derniers exercices clos et intègre les hypothèses décrites ici pour la tendance établie à horizon 2024. Les cases encadrées en rouge dans le tableau correspondent aux points de vigilance et de pilotage de cette prospective : équilibre de la section de fonctionnement, niveau d'endettement et capacité de désendettement.

| En M€ | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | BP + BS + DM 2 2021 | Prévi 2022 | Prévi 2023 | Prévi 2024 |
|---|--------------|--------------|--------------|------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Total des recettes d'exploitation de l'exercice | 149,1 | 146,3 | 136,8 | 142,0 | 131,6 | 125,4 | 110,5 |
| Produits de l'eau (PVE et VEG) | 106,5 | 109,0 | 102,7 | 100,6 | 89,9 | 88,8 | 100,4 |
| Reversement délégataire - Solde du compte d'exploitation | 18,0 | 23,5 | 26,7 | 21,8 | 19,4 | 19,4 | - |
| Recettes annexes | 20,4 | 10,6 | 4,7 | 16,7 | 19,1 | 13,9 | 6,6 |
| Recettes - Écritures d'ordre (amortissement des subventions) | 4,3 | 3,2 | 2,8 | 3,0 | 3,2 | 3,3 | 3,5 |
| Dépenses d'exploitation de l'exercice | 137,7 | 122,1 | 123,9 | 134,7 | 127,8 | 124,9 | 107,0 |
| Dépenses de fonctionnement interne | 4,2 | 4,9 | 4,3 | 8,3 | 8,3 | 7,5 | 7,1 |
| Pilotage du contrat de DSP | 0,8 | 1,4 | 0,7 | 1,7 | 1,4 | 0,9 | 0,9 |
| Etudes et honoraires | 1,1 | 1,1 | 3,4 | 5,4 | 3,6 | 3,0 | 2,3 |
| Dépenses de personnel | 7,1 | 7,5 | 7,6 | 8,7 | 9,4 | 9,5 | 9,6 |
| Frais financiers | 2,4 | 3,6 | 1,2 | 1,3 | 1,2 | 1,4 | 1,6 |
| Rémunération du délégataire | 16,8 | 17,9 | 21,1 | 20,0 | 17,5 | 17,5 | - |
| Amortissements et écritures d'ordre | 102,9 | 82,1 | 83,4 | 86,2 | 84,1 | 82,0 | 83,4 |
| Subventions et fonds de concours | 2,5 | 3,5 | 2,1 | 3,1 | 2,2 | 3,2 | 2,2 |
| Solde de l'année de la section de fonctionnement | 11,4 | 24,2 | 12,9 | 7,4 | 3,8 | 0,4 | 3,4 |
| <i>Résultat excédentaire de la section d'exploitation (affecté en fonctionnement) de l'année précédente</i> | <i>7,1</i> | <i>8,5</i> | <i>9,4</i> | <i>8,6</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>-</i> |
| <i>Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement</i> | <i>18,5</i> | <i>32,7</i> | <i>22,3</i> | <i>16,0</i> | <i>3,8</i> | <i>0,4</i> | <i>3,4</i> |
| Total dépenses d'investissement de l'exercice | 135,3 | 133,5 | 119,1 | 157,4 | 160,5 | 168,5 | 187,8 |
| Dépenses d'équipement | 99,2 | 90,3 | 91,2 | 122,9 | 124,1 | 128,4 | 144,2 |
| Remboursement d'emprunt en capital et avances | 24,6 | 36,4 | 21,6 | 21,5 | 23,1 | 26,8 | 30,2 |
| Dépenses - Écritures d'ordre | 11,4 | 6,8 | 6,2 | 13,0 | 13,2 | 13,3 | 13,5 |
| Total recettes d'investissement de l'exercice | 143,1 | 114,2 | 132,7 | 171,1 | 160,5 | 168,5 | 187,8 |
| Subventions d'investissement (essentiellement AESN) | 2,7 | 4,0 | 8,2 | 4,2 | 5,0 | 3,5 | 1,9 |
| Emprunts et dettes assimilées | 19,3 | 16,0 | 14,3 | 41,0 | 57,6 | 72,5 | 89,1 |
| Recettes - écritures d'ordre (essentiellement autofinancement) | 121,2 | 94,2 | 110,1 | 125,9 | 97,9 | 92,4 | 96,8 |
| Solde de l'année de la section d'investissement | 7,8 | -19,3 | 13,6 | 13,7 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Résultat de l'exercice | 13,4 | 9,4 | 8,6 | - | - | - | - |
| Résultat antérieur | 7,1 | 13,4 | 9,4 | 8,6 | - | - | - |
| Encours de dette | 200,0 | 179,6 | 172,3 | 191,5 | 226,3 | 272,0 | 330,9 |
| Capacité de désendettement | 1,8 | 1,8 | 2,1 | 2,1 | 2,6 | 3,3 | 3,8 |

2) Projections sur la dette et le taux d'épargne

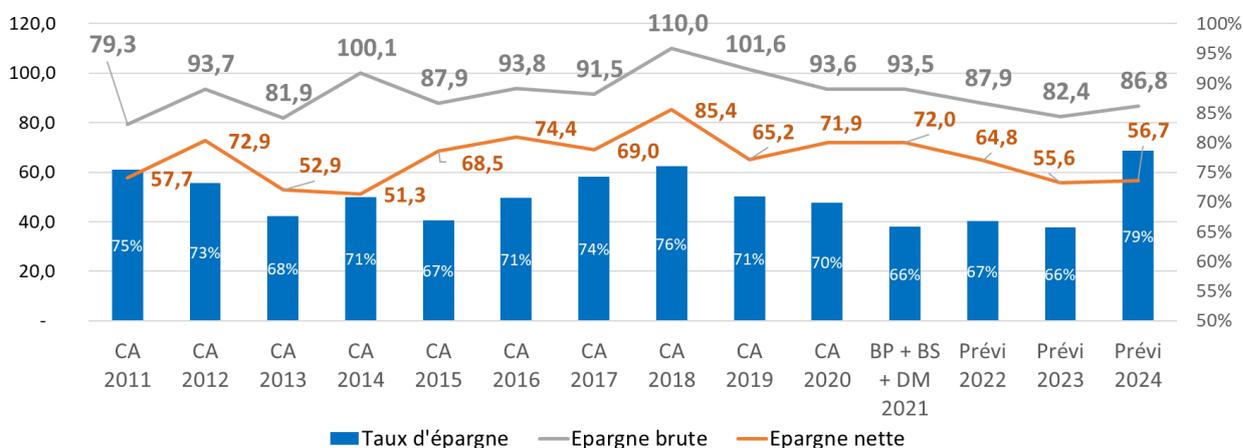
La dette du SEDIF resterait maîtrisée et soutenable à horizon 2024. La capacité de désendettement du SEDIF n'excédait pas 2,6 années depuis 2011 : avec l'amorce du XVIème Plan Pluriannuel d'Investissements / PPI, l'exercice 2022 se situerait dans la continuité des prévisions de réalisation du Plan / PPI précédent, caractérisée par une hausse maîtrisée de l'endettement. La montée en puissance progressive des investissements à compter de 2023, conformément aux propositions du prochain Plan Pluriannuel d'Investissements / PPI, se traduirait par un allongement maîtrisé de la capacité de désendettement.

Encours de dette (en M€) et
Capacité de désendettement (en années)



Sur la base des hypothèses présentées précédemment, les projections des équilibres structurels du budget du SEDIF sont préservées, le taux d'épargne brute du SEDIF qui se situait entre 65 et 75% remonterait mécaniquement à compter de 2024, du fait de l'arrêt du mécanisme de reversement du résultat et de la rémunération entre le SEDIF et le délégataire.

Evolution des épargnes brute et nette (en M€)
et du taux d'épargne du SEDIF



IV. APPLICATION AU PROJET DE BUDGET 2022 : APPROCHE GLOBALE

Sur la base des hypothèses indiquées au chapitre précédent, le budget prévisionnel proposé pour l'exercice 2022 présente un montant de dépenses d'équipement de 124 M€ (hors acquisitions de terrains), en baisse par rapport à celui voté lors du Budget primitif 2021.

Ce volume d'investissement reflète l'engagement du SEDIF d'entretenir et renouveler de façon responsable et structurée le patrimoine du service public de l'eau, et en particulier son réseau.

Les hypothèses proposées sont présentées dans une approche globale en premier lieu, puis en analysant successivement l'équilibre de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement.

Ainsi, avant une revue détaillée poste à poste, le tableau suivant résume-t-il l'équilibre global des recettes et dépenses réelles du projet de budget pour l'exercice 2022 et le met-il en perspective de l'équilibre budgétaire de l'exercice 2021 :

| <i>Recettes exprimées en M€</i> | BP + BS + DM 2 2021 HT | DOB 2022 HT |
|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------------|
| Produits de l'eau | 100,6 | 89,9 |
| Subventions AESN | 0,4 | 5,0 |
| Avances AESN et emprunts bancaires | 44,8 | 57,6 |
| Cessions de terrains | 1,0 | 4,7 |
| Résultat de la société dédiée | 21,8 | 19,4 |
| Contributions et remboursements EPT | 6,5 | 11,7 |
| Autres recettes (dont résultat) | 32,0 | 2,7 |
| TOTAL Recettes réelles | 207,1 | 191,0 |

| <i>Dépenses exprimées en M€</i> | BP + BS + DM 2 2021 HT | DOB 2022 HT |
|--|-----------------------------------|--------------------|
| Dépenses d'équipement & résultat reporté | 136,9 | 124,0 |
| Dépenses de fonctionnement, hors intérêts d'emprunt | 27,2 | 25,0 |
| Rémunération du délégataire | 20,0 | 17,5 |
| Annuité de la dette (capital et intérêts) (a) | 22,8 | 24,3 |
| Acquisitions de terrains | 0,2 | 0,2 |
| TOTAL Dépenses réelles | 207,1 | 191,0 |

(a) : L'annuité de la dette comprend le remboursement de la dette en capital et les intérêts de la dette, y compris les intérêts courus non échus. Ces estimations reposent sur une prévision affinée de l'évolution des taux variables.

V. L'EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Recettes de fonctionnement

a. Recettes issues des ventes d'eau : 89,9 M€

Les recettes issues des ventes d'eau sont assises sur trois paramètres clefs :

1. les **volumes consommés** (sur l'ensemble du périmètre contractuel actuel) sont estimés à **250 Mm³ en 2022** ;
 - dans le contexte de sortie des EPT, le volume pris en compte sur le périmètre strict du SEDIF est équivalent à 85% du volume prévisionnel global vendu soit 212,5 Mm³ ;
2. la **part du prix de l'eau** alimentant les comptes du SEDIF, a été **fixée par le Comité à 0,42 € HT/m³ au tarif général à compter du 1^{er} janvier 2020**, après 12 ans sans augmentation (hors effet de la nouvelle répartition des missions entre le SEDIF et son délégataire dans le cadre du nouveau contrat de DSP). **Cette valeur de 0,42 € HT/m³ est celle proposée à nouveau pour 2022 pour établir l'équilibre budgétaire.**
3. le **rendement de la grille tarifaire**, estimé à **97 %**, qui permet de tenir compte des tarifs particuliers accordés aux abonnés ne relevant pas du tarif général. En effet, quelques catégories d'abonnés bénéficient de réduction par rapport au tarif général (tarifs voirie publique et gros consommateurs notamment). A l'échelle globale des volumes vendus à tous les abonnés du SEDIF, l'application de ces réductions revient à considérer que le SEDIF ne recouvre que l'équivalent de 96% du tarif général.

Le produit de ventes d'eau proposé pour l'exercice 2022 correspond aux recettes reversées par le délégataire du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 selon le calendrier contractuel de reversement de la part SEDIF par le délégataire (annexe 14 du contrat de DSP), représentant l'équivalent d'une année de ventes d'eau, mais en fait composées de :

- 82,6% des produits estimés de vente d'eau consommée en 2022. Les 17,4% restant seront perçus début 2023 et intégrés dans les recettes du budget 2023 ;
- 17,4% des produits estimés de vente d'eau de 2021, correspondant aux versements effectués de janvier 2022 à mars 2022. Comme exposé plus haut, ces produits seront ajustés de l'écart entre l'estimation initiale du niveau des volumes vendus et la hausse estimée à date en 2022.

Ce choix, opéré depuis l'exercice 2011, de rattacher budgétairement à l'exercice le produit de vente d'eau perçu, en cohérence avec le calendrier contractuel de versement de la part SEDIF vise notamment à faire correspondre les montants versés par le délégataire au syndicat, du 1^{er} janvier au 31 décembre, aux montants budgétés, dans un souci de cohérence avec les montants de TVA collectée sur les ventes d'eau et déclarée à l'administration fiscale, respectant en cela les instructions fiscales du 11 septembre 1975 (n° 3A-17-75 V-c) et du 29 juin 1976 (n° 3A-12-76 n°2).

Avec cette hypothèse de part SEDIF à 0,42€/m³, **et avec l'hypothèse d'un volume vendu aux usagers du SEDIF de 85% du volume total vendu dans le cadre du périmètre contractuel actuel, les recettes rattachées à l'exercice 2022** et prises en compte pour le projet de budget primitif, **seraient estimées à 89,9 M€**, y compris les ventes d'eau en gros à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et à SENEIO.

b. Autres recettes de fonctionnement : 38,5 M€

En autres recettes, hors produits de l'eau, s'ajoutent essentiellement des cessions de terrains et la perception du solde du délégataire, et les effets des sorties des EPT :

- **les cessions de terrains** : évaluées à 4,7 M€, il s'agit de diverses opérations, dont les 3 plus importantes concernent des terrains à Clamart, Noisy-le-Grand et Puteaux ;
- la perception du **solde du délégataire** : depuis 2011, s'est mis en place le dispositif de versement au SEDIF du solde d'exploitation du délégataire en fin d'exercice. Le solde du délégataire à percevoir

en 2022 est estimé à ce stade à un niveau de 19,4 M€. Cette hypothèse pourra être ajustée le cas échéant lors du vote du budget primitif ;

- des recettes diverses, remboursements et participations pour 2,7 M€, composées principalement de recettes perçues auprès de tiers pour des projets portés par le SEDIF (2,2 M€), auxquelles s'ajoutent les pénalités appliquées au délégataire (0,3 M€), la quote-part de l'aide du fonds de soutien allouée au SEDIF fin 2017 (0,04 M€), d'autres recettes diverses (0,06 M€), ainsi que le remboursement de la quote-part d'emprunt supporté pour le compte de Viry-Châtillon (0,01 M€) ;
- Enfin, **au regard des discussions en cours avec les EPT, il est proposé d'intégrer, 11,7 M€ de recettes à titre conservatoire, dans la prospective financière du SEDIF**, aussi bien sur la partie contribution à l'action du SEDIF (gestion patrimoniale des équipements ayant une utilité pour les EPT, pour 8,7 M€), que sur la partie remboursements des dettes contractées pour le financement des actifs transférés (3 M€).

2) Dépenses de fonctionnement : 43,6 M€

a. Dépenses courantes : 22,8 M€

Les dépenses courantes de fonctionnement, stables par rapport à 2021, peuvent être détaillées, poste par poste (montants arrondis), comme suit :

- 5,5 M€ de dépenses budgétées pour **l'administration générale**, les prestations de **conseil** et de **contrôle** de la délégation, en légère baisse par rapport à 2021 (5,8 M€) ;
- les dépenses relatives à la **masse salariale** pour 9,8 M€, (9 M€ en 2021) incluant les évolutions actuellement connues ou supposées. L'évolution est notamment portée par la prise en compte des postes nouveaux venant en renfort, pour porter la réalisation du Plan Pluriannuel d'Investissements / PPI d'une part et des sujets induits par la fin du contrat de DSP. Leur effet en dépense se concrétisera en 2022. Les hypothèses d'actualisation sont détaillées en annexe. **La masse salariale ne porte que sur 4,5 % du budget du SEDIF en dépenses réelles et environ 1,5 % du budget consolidé du service de l'eau (SEDIF + délégataire). Rapportée au prix de l'eau elle représente moins de 5 centimes par m³. L'annexe au présent rapport rassemble les éléments relatifs aux effectifs et à la masse salariale pris en compte ;**
- **les études**, à hauteur de 3,6 M€ (5,3 M€ en 2021), notamment les études stratégiques et schémas directeurs spécifiques, les actions de protection de la ressource, le programme de recherche et développement, les actions dans le cadre de la Mission 2023, ainsi que la poursuite de préparation de la réversibilité du SI du délégataire, qui a été engagée à un niveau important en 2021. A date sont notamment envisagés les actions suivantes :
 - pour la recherche :
 - le suivi de la qualité de l'eau de la ressource au robinet sur les paramètres microbiologiques et chimiques,
 - le programme PIREN-SEINE,
 - l'évaluation des risques sanitaires liés aux amibes,
 - pour les études :
 - la prise en compte des évolutions de périmètre SEDIF (études hydrauliques),
 - l'actualisation de l'outil bilan carbone et analyse du cycle de vie,
 - le schéma directeur du plan de management de la sûreté.
 - Développement d'un outil de gestion patrimoniale des ouvrages.
 - pour les partenariats :
 - le plan d'actions sur les captages de la Fosse de Melun,
 - la participation au contrat de nappe eau et climat de Champigny et à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marne Confluence.

- **la maintenance informatique et l'infogérance** pour 2 M€ (2021 : 2,2 M€) ;
- **la garantie de recettes** : le dispositif permet d'assurer au SEDIF la perception de l'intégralité des produits facturés aux usagers, en payant une contrepartie de 0,30 % de ces produits, soit 0,3 M€ (0,4 M€ en 2021), au vu des prévisions de recettes (article 44.1.4 du contrat de DSP) ;
- 1,6 M€ pour les **relations publiques** traduisant le retour à un niveau courant en matière de communication, après quelques exercices de moindre activité.

b. Subventions : Programme Solidarité Eau pour 2,1 M€

L'enveloppe 2022 pour **le Programme Solidarité Eau** s'élève à 2,1 M€ conformément à la délibération n°2012-09 du Comité du 21 juin 2012, (abondement de 0,01 €/m³ vendu), et 0,05 M€ de subventions diverses.

L'ajustement du montant à 2,1 M€ (2,4M€ sur les exercices antérieurs à 2020) résulte de la diminution des volumes vendus aux usagers du SEDIF, correspondant à 85% des volumes vendus sur le périmètre du contrat du délégataire.

Cette hypothèse, qui vaudrait pour 2022 et 2023, permet un équilibre entre les budgets alloués aux solidarités locale et internationale, l'enveloppe du programme Eau solidaire, étant elle aussi ajustée à 85% compte tenu de l'enveloppe allouée aux 2 EPT dans l'exécution du contrat de DSP.

Cet équilibre pourrait être révisé à compter de 2024.

c. Rémunération du délégataire : 17,5 M€

La section de fonctionnement du budget porte également la rémunération allouée au délégataire. Le contrat prévoit en effet que :

- le délégataire reverse son solde d'exploitation en fin d'exercice au SEDIF (*voir supra*),
- le SEDIF procède ensuite au calcul de la rémunération en fonction de la performance du délégataire, puis à son versement,
- cette rémunération est limitée au plafond de 9 % des produits de ventes d'eau prévu au contrat.

Ce montant estimé correspond à 7,4 % des produits de ventes d'eau revenant au délégataire pour l'exercice des missions qui lui sont confiées, en dessous du plafond fixé contractuellement à 9%.

d. Intérêts de la dette : 1,2 M€

Les intérêts de la dette sont estimés à 1,2 M€. Des développements supplémentaires concernant les caractéristiques de l'encours de la dette du SEDIF figurent au chapitre VII. du présent rapport. Ce montant est stable après une diminution de 35% entre 2020 et 2021, du fait des choix de gestion effectués en 2020, ayant conduit à trois opérations de remboursement anticipé.

3) L'équilibre de la section de fonctionnement

Le projet de budget primitif présenté pour l'exercice 2022 peut être commenté à l'aide de plusieurs ratios classiquement utilisés pour qualifier le budget des collectivités.

L'épargne brute est estimée à 84,7 M€ en 2022 (à comparer à 88,3 M€ au DOB 2021 et à 92 M€ au DOB 2020). Elle correspond aux recettes réelles de fonctionnement du SEDIF (recettes issues de la vente d'eau, recettes annexes et versements provenant du délégataire) diminuées de ses charges réelles de fonctionnement (y compris intérêts d'emprunt et versements liés à la DSP : rémunération du délégataire et garantie de recettes), comme illustré sur le graphique ci-après. Cette évolution entre les 2 exercices provient principalement de la diminution du produit des ventes d'eau résultant de la diminution du périmètre du SEDIF.

Pour autant, elle reste structurellement conséquente, puisque la nomenclature comptable M49 (applicable aux services d'eau et d'assainissement) prévoit, que les recettes issues de la vente d'eau

soient constatées en recettes de fonctionnement, et non d'investissement. Le SEDIF ayant essentiellement une action en matière d'investissement, l'exploitation du service étant confiée au délégataire, le niveau de ses propres charges de fonctionnement reste mesuré, et l'autofinancement ainsi dégagé contribue au financement de ses investissements.

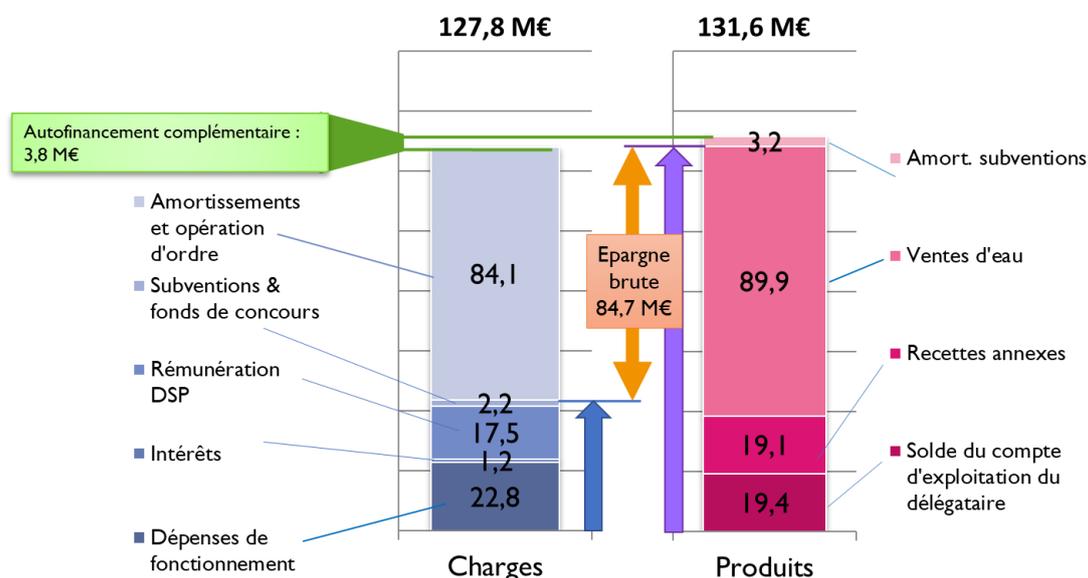
La capacité de désendettement prévisionnelle serait de 2,7 années en 2022, légèrement supérieure à la capacité de désendettement estimée à fin 2021, mais reste largement inférieure aux moyennes constatées dans les communes. Elle correspond à la durée théorique, dont le SEDIF aurait besoin pour rembourser la totalité des emprunts qui pourraient être contractés s'il y consacrait la totalité de sa capacité d'autofinancement (et donc ne réalisait aucun investissement sur cette période). Ce ratio est meilleur par rapport à la situation du budget général d'une commune, puisque la capacité d'autofinancement d'un service d'eau est structurellement beaucoup plus importante.

Cette situation de forte capacité d'autofinancement conduisant à une capacité de désendettement courte ne génère cependant pas pour autant et automatiquement une marge de manœuvre significative dans les arbitrages à rendre sur la politique de financement des investissements, entre financement par le prix de l'eau ou par emprunt. L'équilibre de la section de fonctionnement demeure, sur le plan du respect des règles d'équilibre budgétaire, le premier impératif réglementaire.

Ainsi, sur le projet de budget 2022 comme l'illustre le graphique suivant, est-il vérifié que les recettes réelles de fonctionnement du SEDIF (ventes d'eau, recettes annexes et versements du délégataire), augmentées de l'amortissement des subventions perçues, doivent permettre de financer :

- les dépenses de fonctionnement réelles du SEDIF (y compris les versements liés à la DSP),
- les intérêts d'emprunts,
- les amortissements, qui font partie intégrante des dépenses obligatoires pour le service.

L'ÉQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT EN 2021



L'équilibre de la section de fonctionnement, établi sur la base d'une hypothèse de prix stable (0,42 €/m³) par rapport à 2021 est donc assuré pour le projet de budget 2022, avec une marge de 3,8 M€ (soit l'équivalent de près de 1,8 centimes par m³), générée notamment par la dotation aux amortissements ramenée à 84,1 M€ en dépenses, des contributions des tiers en recettes dont le niveau est aléatoire d'un exercice à l'autre et la prévision de cessions foncières.

VI. L'EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses d'investissement

a. Remboursement de la dette en capital et acquisitions de terrains : 23,3 M€

Hors dépenses d'équipement, les autres dépenses d'investissement se limitent à :

- **le remboursement de la dette en capital**, à hauteur de 23,1 M€, en légère augmentation par rapport à 2021 (21,5 M€), conséquence des besoins de financement. L'encours de dette et ses caractéristiques sont décrits au chapitre VII du présent rapport ;
- **l'acquisition de terrains** pour un montant prévisionnel de 0,2 M€, sur la commune de Bondy pour l'opération principale, conformément au plan d'action foncière.

b. Dépenses d'équipement hors acquisitions de terrains : 124 M€

Les dépenses d'équipement prévisionnelles inscrites au projet de budget pour l'exercice **2022** s'élèvent à **124 M€**, conformes notamment aux hypothèses de projection travaillées pour la préparation du XVIème Plan Pluriannuel d'Investissements / PPI. Elles se détaillent comme suit :

| <i>Exprimé en M€ H.T.</i> | <i>BP + BS + DM2 2021 HT</i> | <i>DOB 2022 HT</i> |
|---|----------------------------------|--------------------|
| AMO & études | 0,7 | 0,8 |
| Sectorisation du réseau | 3,1 | 3,6 |
| Filières Haute Performance | 4,9 | 14,8 |
| Usines principales | 29,7 | 29,1 |
| Stations de pompage et réservoirs | 15,0 | 14,5 |
| Réseau de transport | 23,8 | 22,7 |
| Réseau de distribution | 43,8 | 37,6 |
| Système d'information, licences et autres | 1,7 | 0,7 |
| Autres dont siège | 0,2 | 0,2 |
| TOTAL | 122,9 | 124,0 |

Les dépenses d'équipements prévus en 2022 s'inscrivent donc dans la perspective du démarrage du XVIème Plan Pluriannuel d'Investissements / PPI qui sera présenté et soumis à l'approbation du Comité de décembre 2021. Les principales opérations identifiées sont illustrées en annexe II.

2) Recettes d'investissement

Les subventions de l'Agence de l'Eau sont estimées à 5 M€ dans la continuité de l'exercice précédent (4,2 M€ en 2021), les avances sur les prêts de l'Agence de l'Eau en 2022 étant estimées à 0,4 M€. Dans ce cadre, le projet de budget primitif est équilibré grâce à **57,6 M€ d'emprunts bancaires**.

Pour mémoire, le budget primitif du SEDIF étant adopté en décembre, avant la clôture de l'exercice précédent, le montant définitif du besoin de financement externe n'est établi qu'après prise en compte des éléments du budget supplémentaire, en juin 2022, et notamment de l'affectation du résultat 2021. A ce stade, « l'emprunt bancaire » intégré à ce projet de budget pour l'équilibrer n'a donc pas vocation à être mis en œuvre dans son intégralité.

VII. LA DETTE DU SEDIF

Le tableau de bord de la dette est projeté à fin d'exercices 2021 et 2022.

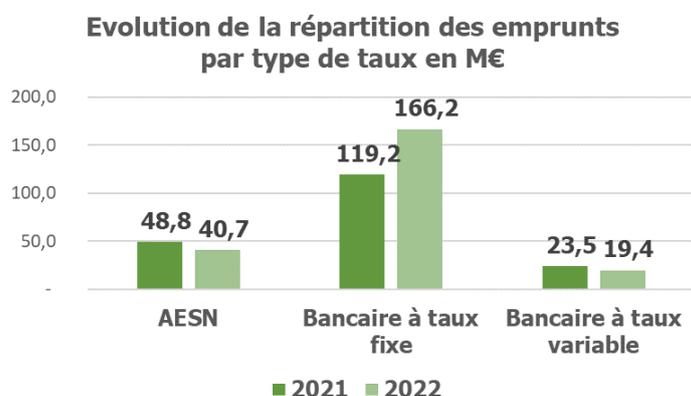
| | 31/12/2021 (estimé) | 31/12/2022 (projection) |
|--|------------------------|----------------------------|
| ENCOURS TOTAL | 191,47 M€ | 226,27 M€ |
| <i>-dont Agence de l'Eau Seine-Normandie</i> | 48,84 M€ | 40,67 M€ |
| <i>-dont banques</i> | 142,63 M€ | 185,6 M€ |
| Taux moyen global prévu pour l'exercice* (hors emprunt nouveau) | 0,65% | 0,55% |
| Taux fixe moyen des emprunts bancaires | 1,02% | 0,82% |
| Taux variable moyen estimé des emprunts bancaires* | 0,14% | 0,16% |
| Durée de vie résiduelle^(a) | 10 ans et 3 mois | 12 ans et 11 mois |
| Capacité de désendettement | 2 ans et 1 mois | 2 ans et 8 mois |

| Mouvements prévus en : | 2021 | 2022 |
|---------------------------------|----------|----------|
| Remboursement en capital | 21,5 M € | 23,1 M € |
| Intérêts | 1,3 M € | 1,2 M € |

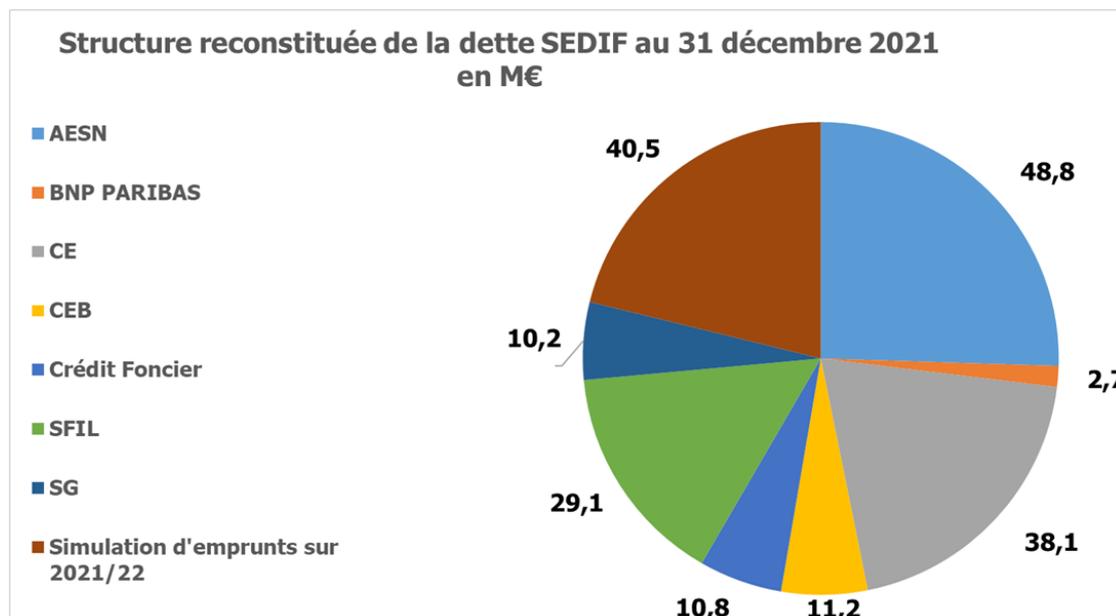
(a) : La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette, pondérée par le capital des encours. (*) : Sur la base des taux des emprunts actuellement contractés.

Au regard de la charte Gissler de classification des emprunts en fonction de leur risque, le portefeuille du SEDIF est classé en totalité en A-1, correspondant au niveau de risque le plus bas de la classification.

Par type de taux, la structure du portefeuille est légèrement modifiée, avec une part des taux variables qui passe de 12 à 9 % de l'encours total. La part des emprunts à taux fixe, avances AESN comprises, passerait donc de 88 % à 91 % continuant donc de représenter l'essentiel de l'encours du SEDIF. En conséquence la dette du SEDIF reste très maîtrisée et à risque globalement mesuré.



La composition détaillée de la dette par prêteurs est la suivante :



Pour mémoire, le SEDIF a mis en place début 2020 un contrat cadre avec la banque de développement du conseil de l'Europe (CEB) pour une enveloppe de 100 M€, mobilisable sur plusieurs exercices (12 M€ ayant été mobilisés en 2020 à un taux fixe de 0,07% sur 15 ans, un peu plus de 40 M€ pourraient l'être en 2021 selon le même principe d'actualisation des cotations aux conditions de marché sans marge). L'activation de cette enveloppe sur les opérations éligibles lui permettra en 2022 de continuer sa politique d'endettement non risqué (A-1) et à moindre coût.

Il est proposé que le Comité :

Article 1 Prend acte que le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022 a eu lieu.

ANNEXE I : DONNEES RELATIVES AUX EFFECTIFS DU SEDIF

1) Structure des effectifs

Le tableau des effectifs ci-dessous résume la situation correspondant aux effectifs décidés par le Comité et tenant compte des dernières transformations de postes actées en Bureau.

| TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS APRES BUREAU DU 10 SEPTEMBRE 2021 | |
|---|-----------------------|
| GRADES OU EMPLOIS | EFFECTIFS BUDGETAIRES |
| Directeur général des services | 1 |
| Directeur général adjoint | 3 |
| Directeur général des services techniques | 1 |
| Administrateur hors classe | 1 |
| Administrateur | 2 |
| Attaché hors classe | 1 |
| Directeur territorial | 1 |
| Attaché principal | 4 |
| Attaché | 20 |
| Attaché à temps non complet (9h30 hebdo) | 2 |
| Rédacteur principal de 1ère classe | 4 |
| Rédacteur principal de 2ème classe | 5 |
| Rédacteur | 2 |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe | 5 |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | 10 |
| Adjoint administratif | 12 |
| Ingénieur en chef hors classe | 3 |
| Ingénieur en chef | 2 |
| Ingénieur principal | 16 |
| Ingénieur | 33 |
| Technicien principal de 2ème classe | 5 |
| TOTAL | 133 |

| TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS APRES BUREAU DU 10 SEPTEMBRE 2021 | |
|---|-----------------------|
| EMPLOIS | EFFECTIFS BUDGETAIRES |
| Collaborateur de cabinet du Président | 1 |
| Apprentis | 6 |
| TOTAL | 7 |

2) Durée effective du travail

A compter du 1^{er} janvier 2022, et en application de l'article 47 de la loi 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, le temps de travail applicable aux agents du SEDIF est fixé à 1607h annuelles pour l'ensemble des agents.

Un cycle unique de 39h hebdomadaires est mis en place pour l'ensemble des agents, se substituant aux 2 cycles antérieurs de travail ; cycles différenciés en fonction des catégories de personnel.

Le nouveau règlement du temps de travail et des congés, présenté en comité technique, est joint à la délibération instituant les 1607h au 1^{er} janvier 2022, soumise au Comité syndical du 14 octobre 2021.

3) Structure des dépenses du personnel

Le constat des sommes engagées à date au titre des éléments de rémunération des agents du SEDIF (hors charges) donnent une indication de la composition de leur rémunération sur l'exercice à venir :

| Éléments de rémunération | Montant au 31/08/21 | Part moyenne de chaque composante dans la rémunération des agents | Commentaire |
|---|---------------------|---|-------------|
| Traitement de base | 3 332 132 | 57,8% | (a) |
| Nouvelle bonification indiciaire (NBI) | 10 774 | 0,2% | (c) |
| Indemnité de résidence | 98 618 | 1,7% | (b) |
| Supplément familial de traitement (SFT) | 20 823 | 0,4% | (b) |
| Indemnités, primes et GIPA | 2 301 954 | 39,9% | (a) |
| Heures supplémentaires rémunérées | 1 522 | 0,02% | (d) |
| Brut TOTAL | 5 765 822 | 100% | |

Commentaires :

- (a) le traitement de base et le régime indemnitaire (standard applicable pour les filières technique et administrative) constituent l'essentiel de la rémunération des agents du SEDIF ;
- (b) l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement sont des éléments obligatoires s'additionnant au traitement de base des agents, selon leurs situations individuelles ;
- (c) la NBI ne peut être attribuée qu'aux fonctionnaires dont les fonctions y ouvrent droit (moins d'une quinzaine au SEDIF) ;
- (d) très peu d'heures supplémentaires sont rémunérées, uniquement pour des agents de catégorie C, au regard de périodes particulières de travail.

Aucun agent du SEDIF ne bénéficie d'avantages en nature. Au-delà des éléments de rémunération détaillés ci-avant, les agents peuvent bénéficier :

- de la participation employeur sur leur titre de transport domicile/travail,
- de la prise en charge des droits d'entrée fixés par les restaurants administratifs,
- de la participation employeur aux régimes de protection sociale complémentaire (mutuelle santé et prévoyance) mise en place par le Comité en 2013,
- des prestations délivrées par le CNAS

4) Hypothèses prises en compte sur l'évolution de la masse salariale pour 2022

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2022, ont été pris en compte les éléments suivants :

- prise en compte des créations de postes décidées pour répondre aux enjeux du SEDIF,
- prise en compte du GVT (Glissement Vieillesse-Technicité) qui intègre les avancements d'échelons, prévisibles pour l'année 2022,
- pas de revalorisation du point d'indice,
- mise en œuvre complète du RIFSEEP : part mensuelle (IFSE) et annuelle (CIA),
- poursuite du transfert primes/points.

ANNEXE II : DEPENSES D'EQUIPEMENT : OPERATIONS PRINCIPALES IDENTIFIEES POUR 2022

Les principales opérations qui donneront lieu à des dépenses en 2022 sont les suivantes :

1) Etudes

1. Etudes pré-opérationnelles

- la rénovation de la station de Châtillon,
- Travaux tiers pour le dévoiement de réseau suite au prolongement de la ligne 11 entre Rosny et Noisy,
- la rénovation des réservoirs d'effacement de l'usine de Neuilly-sur-Marne.

2. Etudes générales

- La rénovation des interconnexions,

2) Gestion patrimoniale des équipements : opérations principales (chiffres en M€ HT)

Usine de Choisy-le-Roi

| Numéro de l'opération | Intitulé de l'opération | Montant de l'opération | Budget 2021 | Prévision 2022 |
|-----------------------|--|------------------------|-------------|----------------|
| 2013000 | Refonte de l'unité de filtration sur sable | 50,0 | 9,3 | 2,7 |
| 2016002 | Refonte de l'unité élévatoire | 33,6 | 1,6 | 4,0 |
| 2017001 | Refonte de l'unité d'ozonation | 22,1 | 0,6 | 2,4 |

Usine de Méry-sur-Oise

| Numéro de l'opération | Intitulé de l'opération | Montant de l'opération | Budget 2021 | Prévision 2022 |
|-----------------------|--|------------------------|-------------|----------------|
| 2013034 | Refonte de l'unité de filtration sur sable | 30,0 | 6,1 | 9,0 |
| 2015031 | Rénovation de l'unité de décantation T1 | 13,5 | 3,2 | 4,5 |

Usine de Neuilly-sur-Marne

| Numéro de l'opération | Intitulé de l'opération | Montant de l'opération | Budget 2021 | Prévision 2022 |
|-----------------------|--|------------------------|-------------|----------------|
| 2015051 | Installation d'un groupe de pompage supplémentaire au sein de l'unité élévatoire | 6,5 | 1,0 | 2,2 |

Usine à puits d'Arvigny

| Numéro de l'opération | Intitulé de l'opération | Montant de l'opération | Budget 2021 | Prévision 2022 |
|-----------------------|---|------------------------|-------------|----------------|
| 2017130 | Création d'une étape de décarbonatation | 34,0 | 2,3 | 13,4 |

Réservoirs et stations de pompage

| Numéro de l'opération | Intitulé de l'opération | Montant de l'opération | Budget 2021 | Prévision 2022 |
|-----------------------|--|------------------------|-------------|----------------|
| 2014141 | Refonte du site de Palaiseau | 17,0 | 4,7 | 4,5 |
| 2015103 | Rénovation des réservoirs de Mont Valérien | 4,9 | 0,8 | 1,6 |
| 2015151 | Renouvellement d'équipements Station de Villetaneuse | 7,1 | 0,2 | 1,2 |

Réseau de transport

| Numéro de l'opération | Intitulé de l'opération | Montant de l'opération | Budget 2021 | Prévision 2022 |
|-----------------------|---|------------------------|-------------|----------------|
| 2014201 | DN 400 Livry-Gargan | 9,4 | 2,7 | 1,5 |
| 2014230 | Bouclage Palaiseau Saclay | 30,1 | 2,8 | 7,5 |
| 2016202 | DN 600 Saint-Maur Joinville à Saint-Maur-des-Fossés | 5,8 | 2,7 | 1,9 |

Réseau de distribution

L'opération de renouvellement des canalisations de distribution participe au maintien en état du patrimoine réseau. Elle s'inscrit dans un programme pluriannuel, sous maîtrise d'ouvrage publique depuis 2011. En 2022, le programme de renouvellement 2021-2023 porte sur un rythme prévisionnel de 44 kilomètres annuels.

| Numéro de l'opération | Intitulé de l'opération | Montant de l'opération | Budget 2021 | Prévision 2022 |
|-----------------------|--|------------------------|-------------|----------------|
| 2020240 | Renouvellement des canalisations de distribution 2021-2023 | 255,6 | 30,2 | 36,5 |

Sectorisation du réseau

| Numéro de l'opération | Intitulé de l'opération | Montant de l'opération | Budget 2021 | Prévision 2022 |
|-----------------------|-------------------------|------------------------|-------------|----------------|
| 2016350 | Sectorisation | 19,9 | 2,8 | 3,6 |